

REPUBLIQUE DU BENIN
 - - - - -
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 - - - - -

DECRET N° 2000-458 DU 20 SEPTEMBRE 2000

Chargeant Monsieur Daniel TAWEMA, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration, de l'interim de Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 CHEF DE L'ETAT
 CHEF DU GOUVERNEMENT

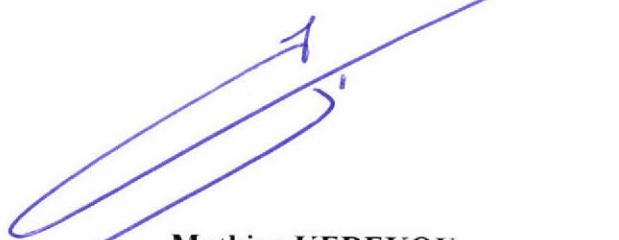
- VU : La Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La proclamation du 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des Elections Présidentielles du 18 mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

- ARTICLE 1 : Pour compter du 20 septembre 2000, Monsieur Daniel TAWEMA, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale, est chargé de l'interim du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi pendant l'absence de Monsieur Bruno AMOUSSOU ;
- ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 septembre 2000

Par le Président de la République.
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 - AN : 4 - CS : 2 - CC : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - MJLDH : 2 - MECCAG-PDPE : 4 - Autres Ministères : 18 - Départements : 6 - SGG : 4 - JORB : 1.